



27/01/2019

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 JANVIER 2019

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire en mairie sur convocation de Mme le Maire en date du 16/01/2019.

*Présences : M. Roland CHABERT, Mme Fabienne GAGNAIRE, Mme Chantal MATHIEU, M. Alain RET, Mme Pascale MICHALLET, M. Guy SOTO, Mme Magdeleine FASOLA.*

*En présence de Mme Ingrid BOURGES, Secrétaire de mairie.*

*Excusé : M. Jack BALLESTEROS.*

*Absents : M. JF.ARMAND, M.Marc ORTIZ.*

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1 - Délibérations :**

- a) Débat sur les orientations générales du Projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI).
- b) La prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019.

2 - Divers commune

3 - Divers Métropole

4 - Divers.

**Désignation du secrétaire de séance : Mme Chantal MATHIEU.**

### **DATES DE REUNIONS - DIVERS COMMUNE**

- Prochain conseil municipal le lundi 11 février 2019

*Prévision de la réunion budget avec les personnes de la commission et nous prévoyons une date pour la réunion publique en mars 2019.*

### **1 - Point d'information soumis au vote**

#### **1 - Délibérations :**

**Débat sur les orientations générales du Projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) :**

#### **a) Présentation :**

Prescription faite le 6 juillet 2018 pour établir une Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal avec 6 objectifs :

- 1°) Proposer une politique cohérente d'affichage et de publicité cohérente sur le territoire,
- 2°) Préserver les diverses identités paysagères de la Métropole,
- 3°) Affirmer l'équilibre entre développement économique et protection du cadre de vie,
- 4°) Garantir la cohérence entre le RLPI et le PLUI en construction,
- 5°) Intégrer le double enjeu de modernité : l'évolution du marketing publicitaire et l'évolution du milieu urbain,

6°) Permettre l'expression citoyenne et l'information intentionnelle.

## b) La philosophie générale sur l'organisation du zonage :

### Règlement :

- ▶ Un zonage ciblé sur les secteurs sur **les secteurs à enjeux** (secteurs naturels, cœurs historiques, axes structurants, zones d'activités, etc.) avec **des dispositions particulières**,
- ▶ En dehors des zones précitées, **un cadre minimum** permettant de gérer les évolutions urbaines à venir et des **dispositions générales**.

En résumé : Le règlement → Publicité pre-enseignes  
→ Enseignes

Dans la philosophie générale - Identification des zones de publicité :

### Zone de publicité :

### Orientations du RLPI correspondantes :

<b>ZP1 - Cœurs historiques :</b>	<i>Préserver les identités paysagères de la Métropole en les valorisant.</i>
<b>ZP2 - Centralités, pôles de vie :</b>	<i>Préserver les identités paysagères de la Métropole bâties ou naturelles, promouvoir l'expression citoyenne, encadrer le développement des nouvelles technologies d'affichage.</i>
<b>ZP3 - Trames verte et bleue :</b>	<i>Préserver les identités paysagères de la Métropole et encadrer le développement des nouvelles technologies d'affichage.</i>
<b>ZP4 - Secteurs naturels :</b>	<i>Préserver les identités paysagères de la Métropole et encadrer le développement des nouvelles technologies d'affichage.</i>
<b>ZP5 - Secteurs sensibles :</b>	<i>Préserver les identités paysagères de la Métropole et encadrer le développement des nouvelles technologies d'affichage.</i>
<b>ZP6 - Zones d'activité :</b>	<i>Préserver les identités paysagères de la Métropole et encadrer le développement des nouvelles technologies d'affichage.</i>
<b>ZP7- Axes et entrées de ville :</b>	<i>Préserver les identités paysagères de la Métropole qu'elles soient bâties ou naturelles, améliorer l'image perçue de la Métropole par les entrées de villes et les axes structurants.</i>
<b>Le reste du territoire :</b>	<i>Préserver les identités paysagères de la Métropole qu'elles soient bâties ou naturelles.</i>

## c) Le résultat de l'étude de ce diagnostic de terrain :

- 1- Dresser l'état des lieux avec la présence de publicité ou pré-enseignes,
- 2 - Identifier 7 typologies qui pourraient faire l'objet d'un traitement spécifique :
  - Centralités rurales, AVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) et SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables) et sites inscrits, les entrées de villes et les axes structurants, les axes emblématiques, centralités urbaines, les centres bourgs, les zones d'activités, les zones montagne et PNR (Parc Naturel Régional).

## d) Eléments de synthèse issus du diagnostic :

Concernant les enseignes :

L'effet vitrine dégradé par une perception de peu de qualité. Des architectures de qualité dans les

centres-villes de peu de qualité aussi, des enseignes qui dépassent de la ligne du toit ou du mur, des répétitions de messages au niveau de la publicité.

Dans les zones d'activité des dispositifs nombreux qui se brouillent entre eux, se confondent et modifient la qualité de l'espace.

Concernant les pre-enseignes et la publicité :

Les motifs en non-conformité, surdensité d'enseignes qui banalisent le paysage du quotidien.

**En moyenne, pour rester dans la normalité du règlement, il faut :**

- ▶ Déterminer où la publicité est autorisée ou interdite.
- ▶ Un des principes fondamentaux du droit de la publicité extérieure est d'interdire la publicité hors agglomération et de l'admettre en agglomération (art.L.581-7 code de la route).
- ▶ Déterminer le type de dispositifs et les formats autorisés.
- ▶ Surface moyenne des dispositifs sur le territoire est de 5,4m<sup>2</sup>
- ▶ De préférence des dispositifs de petits formats urbains qui peuvent s'insérer dans le paysage.

**Les principales orientations du RLPI :**

#### **PRESERVER LES IDENTITES PAYSAGERES DE LA METROPOLE NATURELLES OU BATIES**

- ▶ Valoriser les cœurs historiques et centralité de la métropole :
  - Préserver les qualités paysagères du territoire, limiter les dispositifs publicitaires dans les centres historiques et sur les plateaux et montagne trames verte et bleue, limiter les dispositifs lumineux.
- ▶ Améliorer l'image de la Métropole par les entrées de ville et les axes structurants :
  - Valoriser et protéger le patrimoine, préserver les cœurs de vie, conforter l'expression citoyenne et institutionnelle.
- ▶ Rendre lisibles et attractives les zones d'activité :
  - Mettre en cohérence les dispositifs publicitaires avec le public visé, apaiser l'espace pour améliorer la lisibilité des dispositifs, rechercher l'intégration et l'esthétisme des enseignes.
- ▶ Promouvoir l'expression citoyenne dans le respect des identités communales :
  - Permettre l'expression publique, favoriser l'intégration architecturale des dispositifs dans leur environnement.
- ▶ Encadrer le développement des nouvelles technologies d'affichage :
  - Assurer l'extinction nocturne des dispositifs, réduire la luminance en journée, concilier les enjeux de sécurité routière avec le développement des dispositifs numériques.

#### **Dispositions générales réglementaires sur l'ensemble du territoire Métropolitain**

Hors agglomération toute publicité et pré-enseignes (autre que dérogatoire) interdite.  
(Dossiers joints, en réunion sur les dispositions réglementaires (RLPI) ou interdites (RNP)).

**Vote** : Favorable

#### **b) La prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 :**

Concernant l'exercice budgétaire 2018, pour le reste des dépenses d'investissement sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2019 à liquider, la commune mettra comme chaque année des sommes qui nous permettent de payer les factures que l'on engage d'ici la fermeture totale des budgets de l'année écoulée.

Au total des lignes budgétaires 20 et 21 (frais d'études, aménagement de terrain, travaux mairie) : 15 000 euros

**Vote** : Favorable.

## Points d'information non soumis au vote

### 2 - Divers Commune :

#### a) CHANTIERS SUR NOTRE COMMUNE :

► Entreprise M.Giordano qui commence les travaux en février/mars :

+ signalétique à faire poser

**Au parking paysager du chemin sourd**

+

**2 terrains à l'entrée de la commune :**

Travaux de nettoyage (prévus en début d'année 2019).

+

**Sur la place de la commune :**

Le monument aux morts va être disposé devant la mairie avec les 2 bacs en ciment (travaux prévus aussi au 1<sup>er</sup> trimestre).

La revitalisation de cette place ensuite, en enlevant la fontaine, en rebouchant les emplacements vides.

Parking ou pas ?

**Réponse des membres du conseil :** Nous attendons le résultat du nettoyage des deux terrains situés à l'entrée de la commune (février/mars), en fonction du résultat, nous mettrons en route les travaux pour le petit parking.

**A voir pour les petits travaux :**

Faire mettre une bande signalétique au niveau des grilles sur le chemin des Fontanettes,

**Suggestions de la part du maire :**

Au niveau de l'habitation de Mr.THIRION, voir avec la Métropole + contact auprès de Mr.THIRION + pose d'une bordure moyenne sur la RD5 (à voir avec la Métropole).

**Points signalés par les membres du conseil municipal, concernant la commune :**

**Electricité publique :** Sur certains secteurs les réverbères restent allumer plus longtemps le matin, sur mur de la mairie concernant l'enseigne aussi.

► La transmission de la demande auprès de l'électricien sera effectuée par le secrétariat.

### 3 - DIVERS GRENOBLE ALPES-METROPOLE :

#### a) Bibliothèque numérique métropolitaine :

Par la délibération du mois de novembre 2016 nous avons validé en Conseil communautaire le transfert à la Métropole de la compétence « développement et animation du réseau métropolitain de lecture publique »

Décision en 2018 de procéder au déploiement d'un nouveau service métropolitain afin de faciliter l'accès à la lecture publique et de toucher les nouveaux publics tout en permettant d'enrichir l'offre.

**Le projet :**

L'ouverture en juin 2019 de la bibliothèque numérique métropolitaine, par extension de la bibliothèque numérique de la ville de Grenoble, reconnue comme exemplaire au niveau national (217 000 documents accessibles).

Délibération de la Métropole du 28 septembre - signature d'un « **contrat territoire lecture** » entre la Métropole et l'Etat :

► Cofinancement du poste de « coordination et structuration du réseau numérique de lecture publique »

► Participation de l'Etat de 40 000 euros/an sur 3 ans

► Procédure de recrutement lancée.

Délibération de Grenoble le 5 novembre pour l'adoption du projet BNR2 (Bibliothèque numérique de référence), incluant l'extension métropolitaine de l'offre numérique grenobloise.

- Dossier déposé auprès de l'Etat afin de mobiliser un financement sur 4 ans.

### Les partenaires engagés :

► Avec le Département pour la coordination technique, politique documentaire, une formation partagée des bibliothécaires, le déploiement opérationnel coordonné.

► Avec l'Université pour l'ouverture à tous publics des 6 sites universitaires répartis sur la Métropole donnant accès aux abonnements numériques (120 000 revues), accès aux dispositifs « sciences ouvertes ».

### Prochaines étapes :

Convention de gestion passée avec la ville de Grenoble pour lui confier la mise en œuvre opérationnelle + modalités de gouvernance du projet.

Consolider les modalités financières selon les principes suivants :

→ Une prise en charge 50% Métropole, 33% Grenoble, 17% communes de plus de 10 000 habitants (le coût du service pour les communes de moins de 10 000 habitants est pris en charge par la Métropole, avec le soutien de l'Etat).

→ La charge incombant aux communes de + de 10 000 habitants est calculée au prorata de la population avec passage en CLECT : nécessité de fixer les charges de transfert de la compétence « Développement et animation du réseau métropolitain de lecture publique ».

Le coût total est évalué à 300 000 euros

### **b) Le Plan de déplacement urbain (PDU)**

Les conclusions de l'enquête, la commission rend un avis favorable, assorti d'une seule réserve et de 2 recommandations vives et de 16 recommandations.

L'adoption définitive du PDU 2030 doit se faire auprès de l'ensemble des institutions et personnes publiques dans les mois à venir.

La commission d'enquête a conclu : Ce projet répond aux défis contemporains que nous devons relever pour lutter contre le réchauffement climatique et contre la pollution atmosphérique. Cette réponse pourrait être plus rapide et puissante avec un budget à la hauteur de ces enjeux.

La réserve : Elle concerne la composition des comités de déplacements mis en place par le SMTC sur les différents territoires de la Métropole, elle souhaite qu'ils incluent tous Grenoble-Alpes Métropole pour l'espace public. Le renforcement des liens avec les associations d'usagers.

### Recommandations vives :

► La création rapide d'une autorité organisatrice des mobilités sur le « grand territoire » de la région grenobloise.

► La mise en place rapide d'aménagements provisoires de sécurisation de la Combe de Gières pour les cyclistes, dans l'attente des aménagements définitifs d'ici 2023.

### Autres recommandations :

► La faisabilité d'une liaison ferroviaire-tramway Vizille-Jarrie assurant la desserte du grand sud grenoblois depuis Vizille, en cohérence avec les enjeux actuels de rénovation de la ligne Grenoble-Gap-Marseille.

► Le SMTC a engagé une étude concernant l'opportunité et les modalités de faisabilité d'une gratuité totale des transports collectifs qui viendra compléter l'étude de tarification au revenu incluant les pistes de gratuité afin d'éclairer les choix des élus et le débat public.

### **MOBILITE - Déplacements -**

► Disposition réglementaire du projet de Zone à Circulation Restreinte pour les véhicules de transports de marchandises :

La France est aujourd'hui en infraction vis-à-vis de la réglementation européenne en matière de qualité de l'air concernant les collectivités concernées par ces dépassements des seuils dont la Métropole grenobloise.

Le 17 mai 2018, la Commission européenne a ainsi déféré la France devant la Cour de justice de l'Union Européenne.

Malgré une nette amélioration de la qualité de l'air sur le territoire métropolitain au cours des dernières années, les seuils réglementaires concernant le dioxyde d'azote et d'ozone sont encore dépassés de manière récurrente.

La pollution atmosphérique est ainsi estimée responsable de décès prématuré de 3 à 7% dans le bassin grenoblois.

Il est proposé l'extension du périmètre de la ZCR et le développement des mesures d'accompagnement ainsi que la mise en place de la réglementation.

Dans l'attente d'éventuelles évolutions des dispositions en vigueur dans le cadre de la future loi d'orientation sur les Mobilités. Des études seront réalisées puis la mise à disposition nécessaire à l'extension de la ZCR aux communes de la rive gauche du Drac ainsi qu'à l'ensemble des communes de la Métropole volontaires.

#### **4 - Divers :**

**Le courrier du Président concernant le Grand Débat national**